

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022 A 19H 00

Présents : M-Christine PAILLOT, Jean-Baptiste VOINOT- Agnès CAILLET, Sylviane BERNISSON, Maryline COLMAGNE, Jean-Noël COTE, Jacques GASNER, Pascal GRABY, Michel HUGOT, Dominique MARTEAU,

Absents/Excusés :

Secrétaire de séance : J-N COTE

1- REVISION DU PLUI (Plan Local d'Urbanisation Intercommunal)

Lors du conseil communautaire du 04 juillet 2022, la procédure en révision du PLUI, (*en vigueur depuis juillet 2017*) a été actée, par *délibération 110/2022*. Dans la continuité, la Communauté de Communes a proposé d'organiser une réunion d'information destinée à l'ensemble des conseils municipaux du Val d'Amour.

C'est la raison pour laquelle, nous avons accueilli en début de conseil, Rémy GAUTHIER, Directeur Général de la COMCOM. L'objectif principal de cette rencontre est que chaque élu dispose du même niveau d'informations et connaissances sur ce qu'est le PLUI et sa révision générale.

- Présentation du contenu du PLUI
- Information du cadre général de la procédure en révision et ses objectifs tenant compte des attentes et des besoins des habitants
- Echange sur le cadre réglementaire du document élaboré par la région : le SRADETT 2050 : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région **Bourgogne-Franche-Comté**.

Nous avons profité de cette rencontre pour souligner qu'il nous semble important :

- de constituer des commissions de travail thématiques et évolutifs par groupes de communes,
- permettant dès le début des rencontres de définir les objectifs et de s'y tenir.

Dans un second temps des réunions avec les habitants seront organisées pour les informer sur les nouvelles orientations du PLUI.

Avant de s'engager, il est souhaitable de dresser un inventaire actualisé des parcelles potentiellement constructibles, sur le village.

2 – PACTE DE SOLIDARITE FISCALE ET FINANCIERE-ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS - ANNEE 2023

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise par :

- une délibération du Conseil communautaire,
- une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée

2.1 - RAPPEL DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2015-2020, validé en Conseil Communautaire par délibération du 12-11-2015 :

En 2015 ce premier Pacte Fiscal a été élaboré en réponse aux baisses de dotations résultant de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

L'enjeu principal :

- était d'optimiser les dotations tant intercommunales que communales. Le Pacte répondait à une logique d'optimisation financière et encadrait ainsi les relations financières entre la CCVA et les communes.
- L'idée était donc d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la CCVA pour optimiser les dotations (via les fonds de concours aux communes de façon à assurer ainsi la continuité financière des missions de service public du territoire.

A ce jour, la CCVA dispose ainsi de l'un des **CIF** les plus élevés du Département et de la dotation d'intercommunalité par habitant la plus importante.

2.2 - S'AGISSANT DU PACTE DE SOLIDARITE FISCALE ET FINANCIERE 2022-2026

Forts de ce bilan positif mais dans un contexte d'incertitudes lié notamment à la suppression de la taxe d'habitation et au risque de participation au « *quoi qu'il en coûte* », la CCVA a souhaité renouveler l'opération et doter la collectivité d'un **nouveau pacte fiscal** pour le nouveau mandat.

L'**objectif** est de consolider les dotations communales et intercommunales, et permettre de financer le programme prévisionnel d'investissement des 24 collectivités.

Pour mémoire, le **pacte fiscal** s'inscrit dans la stratégie intercommunale et s'articule avec les autres documents cadres et notamment le **Projet de Territoire / le Pacte de Gouvernance / le Projet d'Administration**

Le conseil municipal, après prise en compte des éléments exposés ci-dessus a délibéré

Délibération 1 : Approuve le Pacte de Solidarité Fiscale et Financière 2022-2026 (approuvé en Conseil Communautaire du 24-05-2022 – N°105 / 2022) **Délibération- D30-2022**

Délibération 2 : Sollicite, au vu des pièces justificatives présentées, le versement du fonds de concours 2022 en investissement de **4 819 €** selon le montant des dépenses à justifier à hauteur de **9 639 €** auprès de la CCVA

Les membres du conseil municipal, après délibération ont accepté à l'unanimité ce positionnement
Délibération -D-31-2022

3 AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET 2023 :

Jusqu'à l'adoption du budget 2023 l'autorisation des membres du conseil municipal est requise pour mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

	Crédits votés en 2022	Quart
Chapitre 20 – IMMO Incorporelles (études, logiciels)	10 300 €	2 575,00 €
Chapitre 21 – IMMO Corporelles (bâtiments, Voirie)	115 072,39 €	28 768,10 €
		31 343,10 €

Après prise en compte des éléments avancés ci-dessus, le conseil a délibéré et autorise, à l'unanimité, le maire à mandater les dépenses afférentes à la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, dans l'attente du vote du budget 2023.

Délibération D32- 2022

4. COMPOSITION DE L'ESPACE CINERAIRE AU CIMETIERE :

L'ESPACE CINERAIRE : destiné à recueillir les cendres des défunts est à présent achevé ; il se compose de trois structures différentes :

- 1) le jardin cinéraire existant, appelé aussi jardin du souvenir,
- 2) un ensemble columbarium : monument cinéraire qui peut accueillir avec dignité les cendres des défunts.
Il est composé de **2 colonnes de 3 cases** fermées par des portes en granit Noir RB moucheté ; chacune des cases permet d'accueillir **4 urnes** maximum intérieur 45x40x40
Total emplacement : **24**
- 3) **4 Cavurnes**, composées de **4 cendriers**, destinées à couvrir une sépulture dans laquelle sera déposée une urne. De plus petites dimensions qu'un monument funéraire, peut se composer d'une pierre tombale et d'une stèle à personnaliser Total Emplacement **16**

Le tarif et la durée de la concession restent en réflexion. Il a été convenu de réunir la commission Cimetière afin d'analyser tous les éléments à prendre en compte.

5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- La date du repas des anciens a été arrêté au **dimanche 15 janvier 2023**
- Rappel de la réunion d'information , relative au transfert de la ligne Fibre Optique sur le réseau PRISME prévue à Cramans le **16 décembre 2022 de 16h à 20h**. En complément de l'information sur Panneau Pocket, un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres, très prochainement.
- Le tirage des lots des 7 affouagistes inscrits aura lieu vendredi 2 décembre à 11h 00

- Les travaux relatifs à l'isolation de la Sacristie et de l'aménagement Espace Cinéraire sont achevés, il y a lieu à présent d'adresser les demandes de versement des subventions aux financeurs respectifs, selon les tableaux ci-dessous.

Pour la sacristie seul le conseil départemental nous a soutenu :

Isolation sacristie	6 168 €
Dst relance 33.32 %	2 055 €
RESTE A CHARGE COMMUNAL 66.68 %	4 113 €

Délibération : D33-2022

Pour l'aménagement de l'espace cinéraire

Installation de 2 columbariums et 4 cavurnes	6 066 €
DETR ETAT 25%	1 517 €
DST Département 33.30 %	2 020 €
RESTE A CHARGE COMMUNAL 41.70 %	2 529 €

Délibération : D34-2022

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21h 40

Prochain conseil : Mercredi 18 janvier 2023 à 18h 30

Le Maire,



Marie-Christine PAILLOT

